



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DE LA LEGALITE**

Bureau du contrôle de la légalité
et de la coopération
intercommunale

ARRETE N° 2808 SG/DCL/BCLCI du 28 décembre 2017

Portant dissolution
du SIVU de la Rivière des Galets

LE PREFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-26, L 5212-33, L 5216-5 et L 5216-7,
- VU** le code de l'environnement et notamment l'article L 211-7,
- VU** l'arrêté préfectoral n°1629/SG/DRCTCV-3 du 28 juin 1996 portant création du SIVU de la Rivière des Galets,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 4061 SG/DRCT-3 du 31 décembre 2001 prononçant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Côte Ouest et sa transformation en Communauté d'Agglomération, modifié ;
- Considérant** que l'ensemble des compétences exercées par le syndicat relèvent de la compétence « GEMAPI » (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations), que les deux seules communes composant le syndicat sont membres de la communauté d'agglomération « Territoire de la Côte Ouest » et que ladite compétence est, en application des articles L 5216-5 et L 5216-7 du CGCT, transférée au 1^{er} janvier 2018 aux communautés d'agglomération
- SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

- Article 1^{er}** : Le SIVU de la Rivière des Galets est dissous à compter du 31 décembre 2017 minuit. Ses compétences seront exercées à compter du 1^{er} janvier 2018 par le TCO.
- Article 2** : L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat sont transférés au TCO, qui est substitué de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et dans tous les actes de ce dernier.
- Article 3** : En matière de dispositions financières, le solde du compte au Trésor constaté au 31/12/2017 est transféré au TCO. La gestion 2017 du SIVU conduira à un compte de clôture, sans période complémentaire. La gestion 2018 conduira à un compte de dissolution et de transfert.
- Article 4** : Le présent arrêté sera notifié au président du SIVU de la Rivière des Galets, au président du TCO , aux maires des communes du Port et de Saint-Paul, au sous-préfet de Saint-Paul et au directeur régional des finances publiques.
- Article 5** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6**: Le secrétaire général de la préfecture est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général


Maurice BARATE